

CONDITIONS GÉNÉRALES – activités pour mineurs

Généralités

Dans ces conditions générales, la Salle d'escalade de Chavornay sera nommée SEC' et le terme « activités » comprendra toutes les activités dispensées par la SEC'.

1. Inscriptions

L'inscription est validée lorsque vous recevez un mail de confirmation.

Le programme des activités est établi à l'avance. Pour des raisons de météo ou de manque d'inscriptions, certaines activités peuvent être modifiées et plus rarement annulées au dernier moment.

Les inscriptions peuvent seulement être effectuées par les représentants légaux du mineur concerné.

Aucun remboursement n'aura lieu (sauf si notre responsabilité est engagée) et ces modifications ne justifient en aucun cas une rupture l'engagement.

2. Paiement

Le paiement doit être effectué au plus tard deux semaines avant le début de l'activité ou dès confirmation de l'activité si cette dernière survient dans les deux semaines précédant l'activité.

3. Annulation

Dès la confirmation d'inscription, 15% de la totalité du montant sera retenue si l'annulation surviendrait 30 jours avant le début de l'activité.

Pour une annulation 10 jours avant, 50% de la totalité du cours est retenu. Après ce délai, aucune annulation ne sera remboursée.

Si un certificat maladie/accident est fourni, il est possible de se faire rembourser la totalité de l'activité moins les frais déjà engagés (ex : réservation d'hôtel, etc).

Le certificat maladie/accident doit être fourni dès émission afin de bénéficier du remboursement correspondant. Dans le cas contraire, le remboursement s'effectuera en fonction des paragraphes précédents.

Si un participant écourte son activité, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'interruption de l'activité de la part de la SEC', les frais non utilisés seront remboursés.

4. Assurances

Chaque participant doit disposer d'une couverture d'assurance complète en cas d'accident et maladie. Il est conseillé de souscrire une assurance prenant en compte le sauvetage en montagne et le rapatriement.

La SEC' décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objet de valeur.

5. Photos et vidéos

La SEC' se réserve le droit (sauf demande explicite) de faire des photos et de les partager à l'interne du groupe prenant part à l'activité.

La SEC' peut après accord des participants concernés, utiliser certaines photos et vidéos à des fins de marketing.

4. Comportement

Si le participant compromet sa sécurité ou celle du groupe, les moniteurs pourront prendre des mesures pouvant aller jusqu'au renvoi du participant.

Chaque participant est tenu d'avoir un comportement respectueux envers ses camarades, les moniteurs et toutes autres personnes pouvant intervenir durant l'activité.

En cas de renvoi, le déplacement sera à la charge et sous la responsabilité des représentants légaux.

4.1 Téléphone portable

L'utilisation de téléphone durant toute la durée de l'activité est régulée par les moniteurs.

4.2 Dégradation

Si un participant dégrade de manière volontaire du matériel, un bien à un autre participant, un bâtiment etc. les représentants légaux s'engage à rembourser le bien à qui de droit.

5. Maladie

Les moniteurs de la SEC' veillent à la bonne santé des participants qui leur sont confiés. En cas d'urgence, les représentants légaux autorisent et délèguent leur pouvoir à la personne responsable. Celle-ci prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire appel aux urgences pédiatriques, ambulances,...

En cas de malaise ou d'accident, les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Si le participant tombe malade pendant l'activité, les parents sont contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Si un participant arrive malade à l'activité, les moniteurs ont le droit de refuser sa prise en charge afin de ne pas compromettre la sécurité et le bon déroulement de l'activité.

Aucun médicament n'est administré aux participants sauf autorisation des représentants légaux ou d'un médecin. Si son état ne lui permet pas de participer aux activités prévues, il ne sera pas autorisé à prendre part à l'activité.

Les représentants légaux ont le devoir d'informer tout problème de santé, allergies, régime alimentaire,...

6 Transports

6.1 Lors des activités nécessitant un transport, les représentants légaux doivent mettre à disposition un siège auto si nécessaire.

6.2 Les transports sont effectués par nos moniteurs et non pas des transporteurs professionnels. Toutefois chaque moniteur prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas mettre en danger les participants.

7 Conclusion

En procédant à l'inscription, vous vous engagez à respecter le présent règlement.